

## **Délibération du conseil**

**Service** MISSION VILLE EUROPÉENNE  
DURABLE

**Séance du :** 27/06/2014

**Thème** PARTICIPATION

**Délibération N°** 1

**Objet** Renouvellement du Conseil de  
développement durable

**Rapporteur :** Mme DATI

### **Exposé des motifs**

#### **Les instances participatives du Grand Nancy**

La Communauté urbaine développe des outils de dialogue permanent entre les élus et la société civile, dans le cadre de ses compétences et en complémentarité des instances de concertation des communes.

Ainsi, le Conseil de développement durable, dans sa forme actuelle, a été installé le 31 janvier 2009. Il est le fruit de la fusion du Conseil de développement, créé dès le 19 décembre 2000 conformément à la Loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 et du Comité pour le développement durable, créé le 19 avril 2002.

Instance consultative composée de représentants des milieux économiques, socioculturels et associatifs ainsi que de citoyens désignés pour leur expertise d'usage, le Conseil de développement durable est compétent pour émettre des avis, formuler des propositions prospectives et d'actualité sur toutes les questions touchant au développement de l'agglomération. Dans ce cadre, il est consulté sur l'ensemble des politiques publiques communautaires, et notamment à l'occasion de l'élaboration du Projet d'Agglomération du Grand Nancy.

Cette instance intervient dans la coproduction des politiques publiques par voie de saisine ou d'auto-saisine. Sur le mandat 2009-2014, les 9 saisines et 12 auto-saisines témoignent ainsi de la richesse du travail conduit.

Par ailleurs, la politique globale de participation du Grand Nancy comporte d'autres instances spécifiques, telles que le Conseil de Vie Etudiante (CVE). Par délibération du 24 avril 2009, ce Conseil a été mis en place après concertation avec le monde étudiant et universitaire, afin de tenir compte de l'importance de la vie estudiantine sur le territoire. Il sera réinstallé à la rentrée universitaire 2014.

En outre et en application de la loi relative à la démocratie de proximité, la Communauté urbaine a mis en place en 2008 la Commission consultative des services publics locaux réunissant élus et associations locales, qui est vouée à l'amélioration des services et équipements communautaires (eau, déchets, transports de voyageurs, pôle aquatiques, musées, etc.).

#### **La démarche de renouvellement du Conseil de développement durable**

Le mandat des membres du Conseil de développement durable a pris fin le 18 avril

2014, date de la réinstallation du Conseil de communauté.

La démarche de renouvellement du Conseil de développement durable s'inscrit dans une volonté continue et partagée de mieux prendre en compte l'expertise d'usage incarnée par le citoyen, de refléter plus encore les évolutions sociologiques, économiques et environnementales du territoire grand nancéien, de renforcer et d'élargir la représentativité territoriale et de consolider les facteurs clés de sa réussite.

Inscrite dans une démarche globale d'évaluation et d'amélioration de son fonctionnement et d'une participation citoyenne renforcée, la Communauté urbaine a saisi le Conseil de développement durable dès le 3 décembre 2013 afin qu'il formule des propositions d'évolution de sa propre gouvernance.

Le pilotage de la réinstallation du Conseil de développement durable est assuré en concertation avec l'ancien président du Conseil de développement durable.

Eu égard à :

- l'intensité du travail collaboratif pour construire la méthodologie de reconstitution de l'instance ;
- l'intérêt de garantir, au sein du réseau national, la représentativité du Conseil de développement durable du Grand Nancy et une transition fonctionnelle ;
- la nécessité d'organiser la continuité dans la gestion des affaires courantes ;

il est proposé de maintenir l'ancien président du Conseil de développement durable dans ses fonctions jusqu'à l'élection du prochain président lors de la séance de réinstallation du nouveau Conseil de développement durable.

### **Son fonctionnement**

Au vu de l'expérience du précédent mandat et des éléments portés par l'ancien Conseil de développement durable, le règlement intérieur sera actualisé, sur proposition du nouveau Conseil de développement durable et en lien avec la vice-présidente du Grand Nancy en charge de la participation citoyenne. Il aura vocation à être ratifié par le Conseil de communauté dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'installation du Conseil de développement durable.

En terme de fonctionnement, il est proposé de :

- conforter le principe de libre organisation et d'autonomie du fonctionnement ;
- garantir les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition par la Communauté urbaine ;
- réaffirmer le principe de bénévolat de ses membres ;
- réaffirmer le principe de non exercice de mandat politique électif.

De plus, en application de l'article 14 du règlement intérieur de la Communauté urbaine, il est rappelé que les avis écrits formulés par le Conseil de développement durable, sur un sujet particulier en lien avec une délibération, seront communiqués aux conseillers communautaires en annexe de celle-ci.

Organes consultatifs légitimés par la Loi, les Conseils de développement s'organisent en réseaux de manière à renforcer leur capacité à proposer une vision de la société en mutation et des positionnements éclairés. Le Conseil de développement durable du Grand Nancy adhère à la Coordination Nationale des Conseils de Développement depuis sa structuration en association en 2012. Il a également participé à la création de la Coordination Régionale des Conseils de Développement en Lorraine en 2011. Dans le cadre de la réforme territoriale en cours et de sa vision du bassin de vie, il projette dans un futur proche l'expérimentation d'un Conseil de développement « transfrontalier » et ainsi d'approcher les organes participatifs du Sillon lorrain, d'Allemagne, de Belgique et du Luxembourg, pour faire émerger des solutions à des enjeux qui dépasseraient le périmètre du Grand Nancy.

### **La structuration et la composition des collèges**

Le nombre de membres titulaires est maintenu à 100 pour assurer la diversité recherchée, préserver l'efficacité des débats et la gestion fonctionnelle et matérielle.

La structuration des collèges évolue pour répondre aux principes d'ouverture citoyenne et territoriale et de renforcement de la représentativité.

- Collège « Innovation et coopération économique », 20 membres, ancien collège "Compétitivité"

Il regroupe les acteurs issus du monde de l'entreprise et des acteurs économiques.

- Collège « Cadre de vie – Environnement », 20 membres, collège existant  
Il regroupe les acteurs qui participent au bien-être des Grands Nancéiens au quotidien : le monde de l'écologie, du logement, de la culture, de l'enseignement supérieur, etc.

- Collège « Solidarité », 20 membres, collège existant  
Il regroupe des représentants du monde de l'insertion et de l'accompagnement de la personne, de la vie étudiante, des loisirs, du sport, etc.

- Collège « Territoires – Experts d'usage », 20 membres, ancien collège « Territoires »

Il est composé d'un groupe d'habitants, un par commune du Grand Nancy.

- Collège « Personnalités qualifiées », 10 membres, ancien collège « Talents d'agglomération »

Il est composé de personnes dont l'expertise est reconnue dans leur domaine.

- Collège « Citoyens », 10 membres, nouvellement créé

Il regroupe un ensemble de personnes vivant ou travaillant sur le Grand Nancy.

Une innovation dans les pratiques de concertation est également proposée : le *Cloud Collège*, composé de membres associés qui ne bénéficient pas du statut de conseiller.

Il regroupe des structures et personnalités expertes ne disposant pas du temps

nécessaire pour siéger assidûment au Conseil, et participer activement à l'ensemble de ses travaux. L'objectif est d'ouvrir les réflexions du Conseil de développement durable au plus grand nombre, de s'enrichir d'une diversité d'expertises et de « prendre le pouls » de la société. Les structures ou personnes devront faire part de leur volonté de participer à ce panel élargi auprès du Conseil de développement durable, après son installation. Ce collège « virtuel » est structuré de manière flexible pour permettre aux deux parties, le Conseil de développement et le membre du *Cloud*, de faire évoluer leurs relations et échanges au gré des besoins, des envies et de la pertinence du moment.

### **Les modes de désignation des membres**

Dans la continuité du travail collaboratif et partenarial engagé, les modalités de désignation des membres, adaptées à la spécificité de chaque collège, doivent permettre d'associer et de responsabiliser toutes les parties prenantes afin d'aboutir à une constitution partagée.

Il est proposé de confier à l'ancien président du Conseil de développement durable, accompagné d'anciens membres, la définition et le suivi de la méthodologie de désignation et des critères de recevabilité (parité, âge, représentativité, etc.). Ce comité *ad hoc* assumerait également la mission d'étude et de présélection des candidatures, collectées à l'issue des procédures de désignation suivantes :

- pour les collèges « Innovation et coopération économique », « Cadre de vie - Environnement » et « Solidarité », il est proposé que chaque institution et organisme, identifié pour siéger, propose au moins deux candidatures motivées.

- pour le collège « Territoires – Experts d'usage », il est proposé que les Maires des 20 communes de l'agglomération proposent deux candidatures au moins, selon les modalités qu'ils auront choisies (appel à candidatures municipal, tirage au sort sur listes électorales, désignation au sein des structures participatives, etc.).

- pour le collège « Citoyens », il est proposé de lancer un appel à candidatures à destination de tous les Grands Nancéiens. Après examen des profils et présélection des candidatures, un tirage au sort pourra s'avérer nécessaire. Les anciens membres du Conseil de développement durable, et potentiels candidats à ce collège, ne peuvent participer à la phase de présélection.

Enfin, il est proposé que les membres du collège « Personnalités qualifiées » soient désignés comme suit :

- le président de la Communauté urbaine et l'ancien président du Conseil de développement durable proposent chacun une liste de personnes qualifiées qui seront sollicitées pour faire acte de candidature ;

- ces candidatures motivées seront examinées par un jury de présélection composé de six membres répartis de la manière suivante: trois représentants de la Communauté urbaine du Grand Nancy dont deux de la majorité (hors président) et un de l'opposition et trois anciens membres, hors président, du Conseil de développement durable ;

- sur ces bases, le président de la Communauté urbaine procédera à leur désignation.

### **Délibération**

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver les modalités de renouvellement du Conseil de développement durable ;
- de maintenir l'ancien président du Conseil de développement durable dans ses fonctions jusqu'à la réinstallation du prochain Conseil de développement durable qui procédera à l'élection de son nouveau Président ;
- de mandater le président de la Communauté urbaine pour qu'il se rapproche des communes, des Grands Nancéiens et des acteurs représentatifs des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, en vue de désigner les membres de cette nouvelle assemblée, en lien avec l'ancien président du Conseil de développement durable ;
- de procéder à la nomination des représentants de la Communauté urbaine qui composeront le jury de présélection des membres du collège « Personnalités qualifiées ».

### **Annexes**

**Résultat vote** Adopté à l'unanimité

**Détail vote** Mme Sonia SADOUNE, MM. Dominique LECA et Hervé FERON sont désignés pour composer le jury de présélection des membres du collège « Personnalités qualifiées ».

### **Procès verbal**

**Envoi Préfecture**  
**Retour Préfecture**  
**Publication**  
**Envoi Service**  
**Exécutoire**